

Classement d'un établissement scolaire dans la catégorie de ceux où le danger subsiste (PDS) par le Département de l'Éducation de l'État de New York (NYSED)

Qu'est-ce qu'un établissement scolaire où le danger subsiste (Persistently Dangerous School - PDS) ?

Dans l'État de New York, un établissement scolaire est classé parmi ceux où le danger subsiste (persistently dangerous school) s'il a été, pendant deux années consécutives, le théâtre d'incidents considérés graves, voire pires, dans la grille de classement du Département de l'Éducation de l'État de New York (NYSED). Tous les districts scolaires des territoires de l'État de New York sont tenus d'identifier les établissements qui répondent à de tels critères.

Comment un établissement scolaire devient-il classé comme étant un établissement où le danger subsiste ?

La loi fédérale exige que chaque état détermine annuellement quels établissements scolaires publics d'enseignement primaire ou secondaire sont des établissements « où le danger subsiste ». L'État de New York utilise un « indice de violence dans l'établissement scolaire » (School Violence Index - SVI) qui correspond à la somme des incidents, dont chacun reçoit un poids/une note qui qualifie sa gravité, divisée par le nombre des élèves inscrits dans les classes du *Kindergarten* au 12^e grade de l'établissement.

Les établissements scolaires classés parmi ceux « où le danger subsiste » sont tenus de présenter au NYSED un plan de lutte contre les incidents dans lequel sont indiquées les démarches à entreprendre pour améliorer la sécurité de l'établissement scolaire. Les établissements scolaires sont évalués chaque année et si la somme des progrès réalisés pour réduire le nombre d'incidents le justifie, il est possible de les retirer de la liste après deux années consécutives d'amélioration.

Comment sont déterminés les incidents ?

Le classement PDS dépend du taux d'incidents signalés par l'établissement scolaire. Ces derniers ne sont pas obligatoirement graves au point de nécessiter l'intervention des services de police de la Ville de New York. Le choix d'identifier ainsi l'établissement scolaire peut résulter d'un nombre limité d'incidents graves impliquant un petit nombre d'élèves. La mise en place de la procédure de signalement fait partie des efforts de NYCDOE visant à accueillir nos élèves dans un environnement où règne le maximum de sécurité.

Quelles sont les démarches entreprises pour renforcer la sécurité dans mon école ?

Les établissements scolaires classés dans la catégorie PDS sont tenus de présenter, au NYSED et au NYCDOE, leur plan de lutte contre ces incidents. Le NYSED et le NYCDOE s'engagent à promouvoir un environnement éducatif sain et sécurisé où les élèves peuvent poursuivre leurs études sans encombre.

Le Plan de sécurité de l'établissement scolaire (School Safety Plan) doit rentrer dans le cadre d'une approche globale de collaboration pour lutter contre la violence et promouvoir la sécurité dans les établissements scolaires. Le NYSED et le NYCDOE soutiennent et encouragent vivement la participation de la communauté pour le renforcement de la sécurité dans l'environnement scolaire. Contactez le chef de l'établissement scolaire ou son secrétariat pour savoir plus précisément quel plan a été proposé. Pour en savoir plus sur les plans de sécurité scolaire, visitez : <http://www.p12.nysed.gov/sss/ssae/schoolsafety/save/#schoolsafetyplans>.

Procédure de transfert des élèves des établissements classés PDS

Comment s'applique le programme Choisir son établissement scolaire public (Public School Choice Program) aux élèves des établissements scolaires où le danger subsiste (PDS) ?

En vertu de la Loi Aucun enfant laissé pour compte (No Child Left Behind - NCLB) de 2001, tous les états sont tenus de mettre en place un programme Choisir son établissement scolaire (School Choice Program) pour les élèves des écoles, collèges et lycées classés parmi ceux où le danger subsiste (persistently dangerous schools). Les établissements scolaires classés PDS doivent permettre à leurs élèves d'être transférés ailleurs s'il existe d'autres établissements scolaires d'accueil possibles.

Suis-je obligé(e) de demander le transfert de mon enfant dans un autre établissement scolaire ?

Non. Le transfert des élèves dans un autre établissement n'est pas obligatoire, mais on doit leur en donner la possibilité. Les établissements scolaires classés PDS doivent permettre à leurs élèves d'être transférés ailleurs s'il existe d'autres établissements d'accueil possibles. Le transfert via le programme PSC n'est pas obligatoire et vous pourrez choisir de rester à votre école actuelle.

Pourrai-je choisir l'établissement scolaire où sera transféré(e) mon enfant ?

Les candidats peuvent demander un transfert, mais ils ne peuvent pas choisir l'établissement scolaire d'accueil.

Comment les places sont-elles attribuées dans les établissements scolaires d'accueil ?

Les propositions de transfert dans un nouvel établissement scolaire sont fonction des places disponibles et d'un tirage au sort. Les offres de transfert ne sont pas garanties.

Mon enfant aurait-il(elle) droit à la prise en charge du transport domicile-établissement scolaire s'il(elle) accepte cette offre de transfert ?

L'admissibilité à la prise en charge du transport domicile-établissement scolaire pour les élèves qui ne font pas partie de la catégorie de ceux ayant droit au transport adapté en vertu de leur Programme d'éducation personnalisé (Individualized Education Program - IEP), est déterminée par le niveau scolaire ou grade de l'élève et la distance entre son domicile et l'établissement scolaire. Si un élève quitte l'école, son droit à la prise en charge du transport domicile-établissement scolaire dépendra des directives en vigueur du NYCDOE applicables au transport. Pour consulter les directives de NYCDOE concernant le transport, merci de visiter le site Internet du Bureau du Transport Scolaire (OPT) à : www.nyc.gov/schools/Offices/Transportation.

Pour en savoir plus :

Pour vous renseigner spécifiquement sur le plan de sécurité scolaire (School Safety Plan) et/ou le plan de lutte contre les incidents (incident reduction plan) de l'école de votre enfant, veuillez parler au chef de l'établissement ou au personnel scolaire.

Pour trouver réponse à vos questions sur le programme de transfert des élèves des établissements scolaires classés PDS, veuillez composer le 718-935-2439, contacter nclb_psc@schools.nyc.gov ou visiter www.nyc.gov/schools/PSC.